

Investissez dans un produit simple.

Droit au remboursement de votre capital et un rendement connu au préalable.

Vous recherchez un investissement :

- Dans un produit simple qui, outre la certitude de récupérer votre capital investi à l'échéance finale (sauf en cas de faillite ou de risque de faillite de l'émetteur), vous offre aussi des intérêts,
- Où le taux est fixé au moment de l'achat du bon de caisse et ne change plus par la suite.
- Où vous pouvez choisir vous-même le type de bon de caisse et la durée qui vous conviennent le plus.

Mais

- Vous ne pouvez pas profiter de hausses de taux éventuelles au cours de la durée de votre bon de caisse, vu que le taux est fixé au préalable pour toute la durée.
- Votre capital investi est en principe bloqué jusqu'à l'échéance finale.

Description

Un bon de caisse est une obligation émise par une institution financière. L'institution financière reconnaît ainsi avoir reçu de votre part un montant déterminé et elle s'engage :

- à rembourser intégralement ce montant à l'échéance finale
- à verser des intérêts pour toute la durée du bon de caisse, qui peuvent être payés (pendant toute la durée) ou capitalisés (à l'échéance finale) en fonction du type de bon de caisse (voir la section « Types de bons de caisse » pour plus d'informations)

Belfius :

- fixe la durée du bon de caisse entre 1 et 10 ans, en fonction de l'offre disponible, de façon que vous décidiez vous-même du laps de temps pendant lequel vous pouvez vous passer de votre argent
- fixe le taux d'intérêt à l'avance, en fonction de la durée du bon de caisse
- n'émet que des bons de caisse en euro

Types de bons de caisse

Il existe différentes sortes de bons de caisse. En voici les principales catégories :

- **le bon de caisse avec distribution des intérêts :**
 - la banque vous paie chaque année un coupon à une date fixe
 - le montant du coupon reste le même pendant toute la durée
 - la durée est libellée en années
- **le bon de caisse avec capitalisation des intérêts :**
 - il n'y a pas de coupon annuel, mais la banque garde les intérêts jusqu'à l'échéance finale
 - la banque vous paie des intérêts supplémentaires sur les intérêts (en jargon: capitalisation des intérêts)
 - à la date d'échéance finale, la banque vous rembourse le capital investi ainsi que tous les intérêts capitalisés.

Acheter

Vous pouvez acheter des bons de caisse à tout moment, mais vous devez investir au minimum 250 euros.

Remboursement du bon de caisse

À l'échéance finale, vous avez droit au remboursement de votre capital investi et des intérêts non encore perçus.

Frais

Frais d'entrée – Il n'y a aucuns frais d'entrée.

Droit de garde – La mise en dépôt auprès de Belfius Banque est exonérée du droit de garde. Des droits de garde peuvent être imputés en cas de dépôt auprès d'autres institutions financières.

Frais récurrents liés au produit – Belfius Banque applique des frais récurrents pour la gestion et la distribution de ce produit. Ces frais sont déjà inclus dans le prix d'émission des bons de caisse. Le pourcentage maximum des frais récurrents liés au produit pour une durée déterminée s'élève à 1,25 % par an de la valeur nominale du montant souscrit.

Frais en cas de rachat avant l'échéance finale – Dans ce cas, les frais de rachat du bon de caisse dépendent de la durée restante du bon de caisse et des taux de refinancement applicables à ce moment, augmentés d'un taux de pénalité de 0,75%. Par ailleurs, un coût administratif de 6 EUR est également dû.

Fiscalité

Sur la base de la législation fiscale actuelle, qui peut être sujette à des modifications, le régime fiscal pour les investisseurs particuliers soumis à l'impôt belge sur les personnes physiques (c'est-à-dire les personnes physiques qui sont fiscalement résidentes en Belgique) est le suivant :

Précompte mobilier libératoire – 30% sur les intérêts.

En cas de cession avant l'échéance à l'émetteur – tout ce qui est remboursé au-dessus du prix d'émission est soumis à un précompte mobilier libératoire de 30%.

En cas de cession avant l'échéance à un tiers sur le marché secondaire – Taxe sur les Opérations de Bourse (TOB) de 0,12% (max. 1.300 euros) lors de la vente ou de l'achat avant la date d'échéance finale.

Pendant la période de souscription et à la date d'échéance finale, aucune TOB n'est due.

Les informations ci-dessous concernant la taxe sur les plus-values s'appliquent sous réserve que le projet de loi correspondant soit définitivement voté et entre en vigueur le 1er janvier 2026.

Taxe sur les plus-values – En cas de négociation sur le marché secondaire, 10 % sur la plus-value réalisée au-delà du montant exonéré par an. Les moins-values réalisées au cours de la même période imposable sont déductibles.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le prospectus de base ou vous adresser à Belfius Bank. Les investisseurs soumis à un régime fiscal autre que l'impôt belge sur les personnes physiques sont invités à se renseigner sur le régime fiscal qui leur est applicable.

Risques



Vous trouverez de plus amples informations sur belfius.be/approcheinvestissement.

Si vous envisagez d'investir dans un bon de caisse, sachez que les risques suivants y sont liés.

- Un **risque de crédit** : En cas de faillite ou de restructuration imposée par le régulateur pour éviter une faillite, l'investisseur court le risque de ne récupérer qu'une partie, voire aucune partie, de son capital initialement investi à l'échéance finale. Dans un tel scénario, le montant investi (et tout autre avoir sur vos comptes de paiement, comptes d'épargne, comptes à terme ou autres montants investis en bons de caisse auprès de Belfius Banque) est couvert par le système de protection des dépôts à hauteur de maximum 100.000 EUR par personne¹.
Pour les montants investis en bons de caisse qui ne sont pas couverts par le système de protection des dépôts, les particuliers (personnes physiques) et les petites et moyennes entreprises (PME) avec un chiffre d'affaires annuel maximal de 50 millions d'euros bénéficient en outre d'un privilège sur tous les actifs mobiliers de l'émetteur, tel que déterminé par la loi bancaire du 25 avril 2014.
Ainsi, ces montants ne peuvent pas être utilisés pour une opération de sauvetage interne (bail-in)².
- Un **risque de marché (fluctuation de la valeur du titre de créance)** : le cours du bon de caisse peut fluctuer en fonction, entre autres, des paramètres du marché, des taux d'intérêt, de la volatilité des marchés et de la santé financière de l'émetteur. Cela peut affecter la valeur du bon de caisse en cas de revente avant l'échéance prévue.
- Un **risque de liquidité** : Un bon de caisse n'est pas coté en bourse, ce qui rend peu probable la création d'un marché secondaire actif. Une baisse de la notation financière (credit rating) de Belfius Banque peut en affecter la liquidité. Le capital étant en principe bloqué jusqu'à l'échéance, la banque n'est pas obligée de vous racheter le bon de caisse avant cette date. Si elle accepte, les frais de rachat du bon de caisse dépendent de la durée restante du bon de caisse et des taux de refinancement applicables à ce moment, augmentés d'un taux de pénalité de 0,75%. Par ailleurs, un coût administratif de 6 EUR est également dû, sans certitude de récupérer le capital initial.
- Un **risque d'inflation** : La hausse continue des prix pourrait faire perdre de la valeur à l'argent investi.

Vous trouverez de plus amples informations sur les divers risques sur belfius.be/risques-produits-dinvestissement.

Documents

Avant d'investir, les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance du contenu complet de la fiche produit, ainsi que du [prospectus de base](#) du 02-12-2025 et des éventuels suppléments futurs (ces suppléments sont insérés à la fin du prospectus de base), de [son résumé](#), ainsi que des [Final Terms](#) et de la [fiche d'information sur la Protection des Dépôts](#). L'approbation du prospectus par la FSMA ne peut être considérée comme une recommandation de ce produit.

¹ Vous trouverez plus d'informations sur ce système de protection sur le site web [Fonds de Garantie et Fonds de Protection](#) (belgium.be).

² Bail-in : Un mécanisme par lequel les créanciers d'une institution financière sont impliqués dans la restauration ou la liquidation de cette institution, par exemple par la conversion de dettes en actions ou la réduction de dettes.

Droits de rétraction

S'il est constaté qu'un nouveau facteur important, une erreur substantielle ou une inexactitude substantielle liés aux informations contenues dans le prospectus de base (Savings Certificates Issuance Programme) et susceptible d'influencer l'évaluation des valeurs mobilières surviennent entre la date d'approbation du prospectus de base et la date de clôture de la période de souscription, un supplément au prospectus de base sera publié. En cas de publication d'un supplément ou la publication d'un nouveau prospectus de base pendant la période de souscription, les investisseurs ayant déjà souscrit à ce titre ont le droit de retirer leur souscription dans un délai de 3 jours ouvrables après la publication du supplément ou du prospectus de base. Belfius Banque vous assistera, le cas échéant, dans l'exercice de votre droit de rétractation.

Le supplément ou le nouveau prospectus de base peut le cas échéant être trouvé sur [notre site](#) avec indication des bons de caisse auxquels le droit de rétractation se rapporte.

Si vous avez opté de recevoir les informations par voie électronique, vous retrouverez cette information via les canaux digitaux (Belfius Direct Net ou Belfius Mobile) et/ou via vos extraits de compte.

Si vous avez choisi de ne pas recevoir d'informations par voie électronique, nous vous recommandons de surveiller notre site web pour vérifier si un supplément a été publié.

Si vous souhaitez néanmoins recevoir cette information par voie électronique, vous avez toujours la possibilité de [demander l'accès](#) à l'un de nos canaux digitaux.

Service Plaintes

Si vous avez une plainte, vous pouvez l'adresser en première instance à votre agence, à votre conseiller financier ou au service Gestion des plaintes (numéro de colis 7908), Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail: complaints@belfius.be.

Vous n'êtes pas satisfait de la réponse ? Adressez-vous à Belfius Banque SA, Negotiation (numéro de colis 7913), place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles, ou envoyez un e-mail à negotiation@belfius.be.

Si vous ne trouvez pas immédiatement la solution auprès des services précités, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman en conflits financiers, North Gate II, boulevard du Roi Albert II 8, 1000 Bruxelles (ombudsfin.be).

Conditions en vigueur au 01-01-2026. Ce document est une communication marketing et ne peut pas être considéré comme un conseil en investissement.

Éditeur responsable : Belfius Banque SA – Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles –
Tél: 02 222 12 02
IBAN: BE23 0529 0064 6991 – BIC GKCC BE BB – RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185
– FSMA n° 019649 A.

Comment investir ?

En ligne via Belfius Direct Net
ou sur rendez-vous en agence.

Une question ?

Nous nous ferons un plaisir de vous aider via Belfius Connect au 02 222 12 02
ou via le bouton 'Besoin d'aide ?' sur belfius.be.